

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000595
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE CHAMPAGNE**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par [REDACTED] demeurant 35 rue de Champagne 94700 Maisons-Alfort aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la livraison de béton par un camion toupie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2026 RUE DE CHAMPAGNE,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/07/2026 entre 09h00 et 12h00, la circulation des véhicules est temporairement interdite RUE DE CHAMPAGNE, de la RUE GABRIEL PERI jusqu'à la RUE DE LA BELLE IMAGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, [REDACTED]

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 juillet 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

//

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

• [REDACTED]

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.